

Arrêté ministériel n° 2018-1226 du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	27 décembre 2018
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 4 janvier 2019 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Sécurité au travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/12-27-2018-1226@2019.01.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003.

Article 2

Voir l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 janvier 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8415>